

# Comment accompagner les jeunes majeurs, à l'issue de l'aide sociale à l'enfance ?

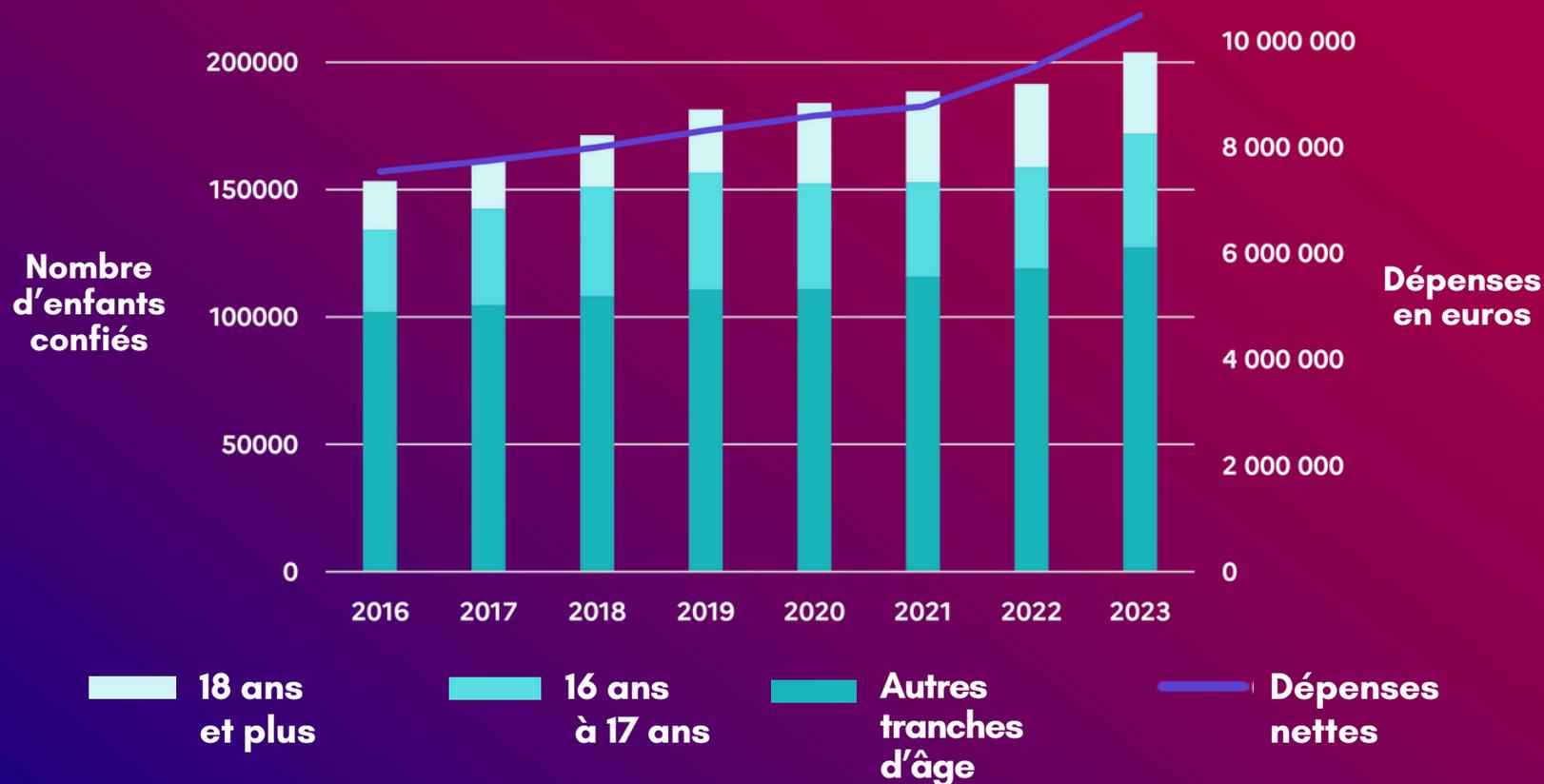
**Source :**

*Pour une mobilisation collective en faveur des jeunes sortant de l'ASE,  
Véronique Guillermo, Bruno Lucas, Gaëlle Turan-Pelletier, Frédéric Turblin  
Rapport de l'Igas, 2025*



# Un nombre croissant de jeunes pris en charge par les conseils départementaux

- **400 000** mesures de protection, principalement décidées par le juge
- **204 000** enfants confiés, soit en hausse 33 % depuis 2016 dont :
  - 32 000 majeurs (+ 68 %)
  - 45 000 jeunes de 16-17 ans (+ 38 %)
- **10,5 millions** d'euros de dépenses soit une augmentation de + 39 %

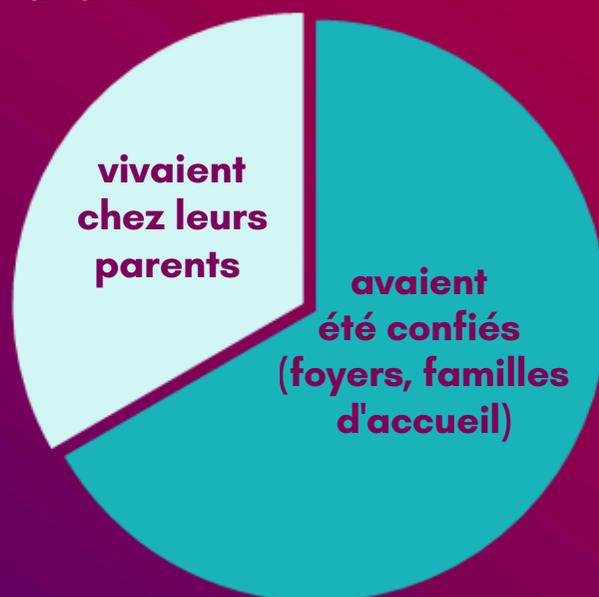


Source : Données 2023



# 30 000 enfants de l'ASE deviennent majeurs chaque année

Situation des enfants de l'ASE avant 18 ans



**1/3** était mineur non accompagné



**1/5** est en situation de handicap



Certains sont déjà parents



**L'ASE doit développer des parcours adaptés** pour les accompagner vers l'autonomie, si besoin jusqu'à leur 21 ans



**Certains jeunes sont en rupture** avec les institutions (errance, sous l'emprise de réseaux de drogue, prostitution, conflit avec la loi)

*Note de lecture : Estimations de la mission à partir des données issues des systèmes d'information des quatre départements contrôlés (pour la cohorte de jeunes qui ont eu 18 ans en 2023)*



# Que sait-on de leur devenir ?

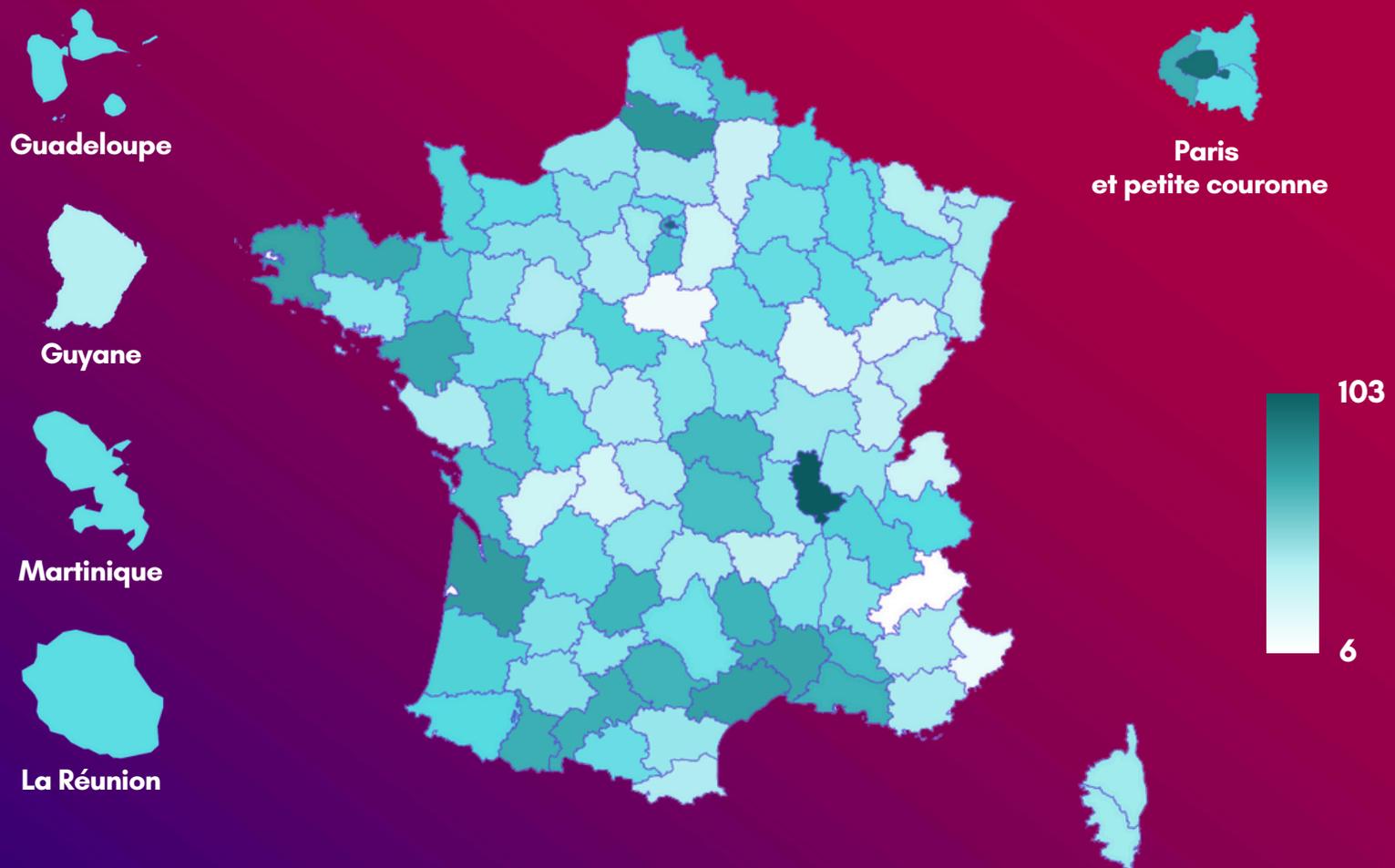
Des données souvent lacunaires, partielles  
et empiriques

Toutes les études font ressortir les mêmes constats : les jeunes issus de l'ASE sont **défavorisés** (niveau de vie, parentalité précoces, parcours scolaire et universitaire, capital social, parcours résidentiel, santé...) et **surreprésentés** dans les dispositifs d'urgence, curatifs ou répressifs :

- **20 ans d'espérance de vie en moins** et de nombreuses pathologies associées  
*(The Lancet)*
- **Plus d'un jeune sur deux sortant** de l'ASE à 18-19 ans n'est ni en études, ni en emploi ou en formation, contre 15 % de la population générale  
*(Données 2015, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire)*
- **26 % des personnes sans domicile fixe** nées en France ont bénéficié d'une mesure d'ASE  
*(Fondation Abbé Pierre, 2019)*
- **Une parentalité précoce** : 9 % des jeunes filles issues de l'ASE, contre 0,7 % dans la population générale  
*(Direction interministérielle de la transformation publique)*
- Un risque manifestement plus important **d'être victime de conduites à risques** : prostitution, addictions...



# Les jeunes majeurs inégalement accompagnés selon les départements 1/2



**A noter :** Le taux de poursuite de l'accompagnement en accueil provisoire des jeunes majeurs est l'indicateur qui fournit une information sur le taux d'accompagnement combiné à sa durée.



# Les jeunes majeurs inégalement accompagnés selon les départements 2/2

La **loi dite Taquet du 7 février 2022** a créé le droit à la poursuite d'un accompagnement après la majorité et jusqu'à 21 ans des jeunes sortant de l'ASE qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

Le juge administratif a confirmé le **caractère inconditionnel** de ce droit, qui n'est pas toujours reconnu comme tel par les acteurs.

- Le taux d'accompagnement des jeunes majeurs s'établit **en moyenne en 2023 à 51 %**
- Ce taux **varie de manière importante sur le territoire**, un quart des départements a un taux inférieur à **32 %** et un quart supérieur à **58 %**.



# Comment l'État et les départements doivent mobiliser tous les acteurs de droit commun\* ? 1/2

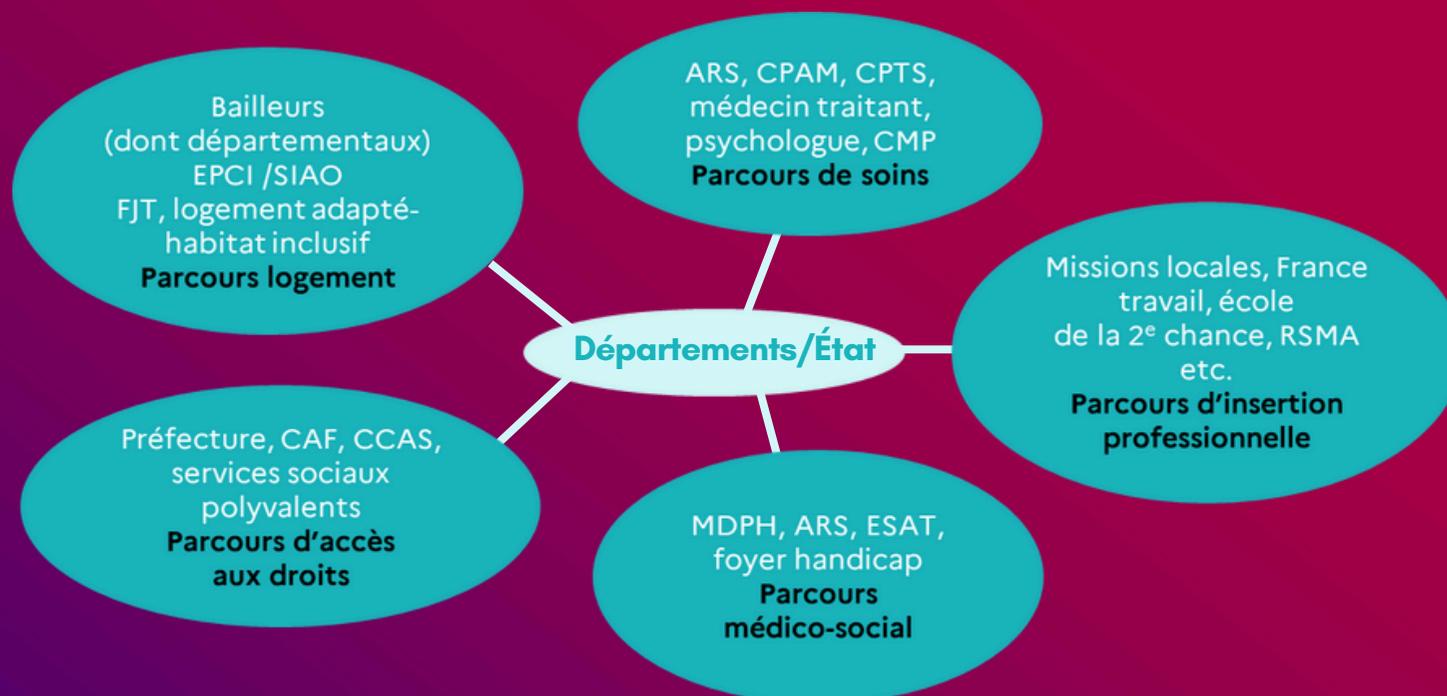
La réussite des parcours des jeunes sortants de l'ASE suppose que **toutes les dimensions de leur autonomie** soient prises en compte.

- La loi prévoit **des outils pour aider à structurer les parcours** des jeunes vers l'autonomie qui sont peu mobilisés, et les professionnels peuvent rarement s'appuyer sur des référentiels formalisés.
- **Les partenariats prévus par la loi** pour faciliter la mobilisation indispensable des acteurs de droit commun en matière notamment de logement, d'emploi, de santé... sont inégalement opérationnels.

\* CPAM, missions locales...



# Comment l'État et les départements doivent mobiliser tous les acteurs de droit commun\* ? 2/2



**Au niveau national**, l'État doit assurer la mobilisation des acteurs qui concourent à l'insertion des jeunes.



**Au niveau local**, dans les comités départementaux de protection de l'enfance, Conseil départemental et État doivent structurer des partenariats et suivre les situations des jeunes.

\* CPAM, missions locales...



# Trois points clés pour mieux préparer les jeunes majeurs après l'ASE

1

Mieux accompagner les jeunes en rupture de 16 à 25 ans afin de **garder un lien avec les jeunes en errance ou sous l'emprise de réseaux** (trafic de drogue/prostitution).

2

Créer **des passerelles vers le droit commun** pour que les jeunes puissent accéder effectivement au logement, à l'insertion professionnelle, aux soins, et à leurs droits.

3

Améliorer les outils de connaissance et de suivi des parcours des jeunes pour **comprendre leurs trajectoires et améliorer les dispositifs publics** en sortie d'ASE

*Ces trois points clés ont été déclinés en quinze recommandations concrètes.  
(Cf. : Pour une mobilisation collective en faveur des jeunes  
sortant de l'ASE, rapport Igas 2025)*



# Quatre points clés pour les **conseils départementaux**

**1** Assurer un **accompagnement inconditionnel** des jeunes, comme le prévoit la loi

**2** Construire, avec chaque jeune, **un projet d'accès à l'autonomie avant ses 17 ans**

**3** **Accompagner les foyers et les assistants familiaux** dans la préparation à l'autonomie : partage des bonnes pratiques, formations, inspections

**4** **Développer ou structurer des partenariats** avec les acteurs locaux : missions locales, CPAM, acteurs du logement...



# Quel cadre légal et réglementaire ?



## Les lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016 La loi du 7 février 2022

- L'obligation d'accompagnement jusqu'à 21 ans
- L'interdiction de l'hébergement hôtelier
- La systématisation du CEJ et du parrainage/mentorat
- L'entretien de suivi 6 mois après la sortie
- Le droit au retour
- La commission départementale d'accès à l'autonomie



## Des décrets récents

- Les besoins constitutifs d'une autonomie réelle des jeunes (5 août 2022)
- L'expérimentation des Comités départementaux de protection de l'enfance (31 décembre 2022)
- L'interdiction de l'hébergement à l'hôtel (16 février 2024)





Retrouvez tous nos rapports  
sur **[igas.gouv.fr](https://www.igas.gouv.fr)**

